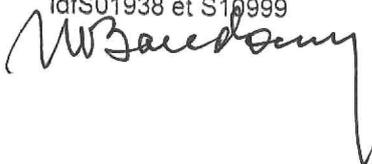


Architecte Baudoin sas
40 place Augereau
77610 la Houssaye en Brie
N° ordre des architectes :
idfS01938 et S10999



SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT
37 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
RCS PARIS 898 780 168



ZAC des Hauts Banquets - 84 300 CAVAILLON

Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE ET SES BUREAUX

PC 16-1

Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique

date: juin 2021

ARCHITECTE :

BAUDOIN SAS
40 place du Maréchal Augereau
77 610 LA HOUSSAYE EN BRIE
TEL: 06.16.90.50.29

AMENAGEUR-PROMOTEUR:

FP CAVA DEVELOPPEMENT
37 Avenue Pierre 1er de SERBIE
75 008 PARIS
TEL: 01.44.94.94.50

FP
FAUBOURG
PROMOTION

GRUPE IDEC



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : .

représentant de la société Luberon Monts de Vaucluse Agglomération situé à :

Adresse	Département du VAUCLUSE		
Code postal		Localité	

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'un bâtiment de stockage à CAVAILLON

Située à :

Adresse	Z.A.C. des Hauts Banquets Parc d'Activité Natura'Lub		
Code postal	84300	Localité	CAVAILLON

Référence(s) cadastrale(s) : Voir plan de cession lots

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : Faubourg Promotion

Adresse	37 av. Pierre 1er de Serbie		
Code postal	75008	Localité	PARIS

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Chauffage et refroidissement par 2 systèmes DRV réversibles (bureaux régions et OP) et un système Split

(poste de garde) Ventilation double flux dans les bureaux et le poste de garde et ventilation simple flux dans

les pièces humides (sanitaires et vestiaires) Production d'eau chaude sanitaire grâce à des chauffe-eaux électriques

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	4110.00
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	19899.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	1512.83
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	163.20	Bbio _{max} :	168.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 20/05/2021

Signature :


Bureau d'Etudes BEFL
Bureau d'Etudes Thermique et Climatique
45 770 54200
www.beefl.fr